

Règlement intérieur de l'association Les Passeurs



Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « Les Passeurs » dont le siège est situé 95 Allée Antoine Millan à Trévoux (01).

Rappel des statuts: « L'association a pour objet la promotion, la diffusion et le développement du Cinéma sur le territoire de la Dombes et du Val de Saône. »

Pour ce faire, l'association Les Passeurs met en en place des moyens d'actions comme, par exemple:

- la gestion de salles de cinéma et de tout lieu de diffusion cinématographique,
- des animations, événements et actions autour du cinéma ou de l'éducation à l'image
- la participation à des actions pluridisciplinaires avec d'autres acteurs (associations, institutionnels, particuliers, ...) présents sur le territoire.

Article 1: Adhésion

- Elle est effective à compter de la date du versement de la cotisation et jusqu'à la fin de l'année civile.
- les statuts en vigueur et le présent règlement intérieur sont remis sur demande à chaque adhérent et sont accessible sur le site internet
- L'adhésion donne droit à une voix pour les votes en assemblée générale
- Une carte d'adhésion sera remise à usage strictement personnel
- L'adhésion peut donner droit à des tarifs préférentiels pour les activités de l'association

Article 2 : Cotisation

- Les membres d'honneur, de droit et associés ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté
- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale annuelle ordinaire
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement total ou partiel de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en aucun cas.

Article 3 : Tarifs

A l'exception du montant de la cotisation d'adhésion qui est fixé par l'assemblée générale, les tarifs sont définis par le Conseil d'Administration de l'association.

Article 4 : Fonctionnement

Le fonctionnement de l'association est défini par les statuts de l'association, le présent règlement intérieur ainsi que par la charte des bénévoles.

Article 5 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi et modifiable par le conseil d'administration.